

# RÈGLEMENT JEU CONCOURS PHOTO

## « VeRy Zest »

### **ARTICLE 1 - Organisateur du Jeu**

CASTEL FRERES société par actions simplifiée, dont le siège social est situé au 24 rue Georges Guynemer – 33290 - Blanquefort, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 482 283 694 (ci-après la « Société Organisatrice » ou « Castel Frères »), organise du 01/05/2022 (à partir de 8h00) au 01/07/2022 inclus (minuit), heure française, un Jeu gratuit sans obligation d'achat sur la page Instagram @veryfrais (<https://www.instagram.com/veryfrais/>) et la page Facebook @veryfrais (<https://www.facebook.com/veryfrais/>).

### **ARTICLE 2 - Annonce du Jeu**

Ce jeu est communiqué en point de vente via de la PLV VeRy Zest (prévue pour 300 magasins en France).

Ce jeu est également relayé sur les comptes Instagram et Facebook VeRy via la page Instagram @veryfrais (<https://www.instagram.com/veryfrais/>), la page Facebook @veryfrais (<https://www.facebook.com/veryfrais/>) et le site web VeRy (<https://www.very-frais.com/>).

L'Agence PHARE-WEST est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L'Agence PHARE-WEST et CASTEL FRERES sont dénommés, ensemble, « les Organiseurs ».

### **ARTICLE 3 - Conditions de participation**

3.1. Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat se déroule exclusivement sur Facebook et Instagram du 01/05/2022 (à partir de 8h00) au 03/07/2022 inclus (jusque 23h59) heure française. Ce Jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, du personnel des Sociétés Organisatrices, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.2. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'un compte personnel Facebook ou Instagram pour pouvoir participer au jeu

3.3. Pour participer, il suffit de :

- 1) Se positionner face à la PLV VeRy Zest présentant une roue (300 magasins à travers la France).
- 2) Prendre en photo via son smartphone ou autre appareil à l'instant où la roue est droite, alignée verticalement au logo, la demi-tranche de fruit pamplemousse à droite et la demi-tranche de fruit citron vert à gauche. Attention le participant ne doit en aucun cas être présent sur la photo
- 3) Se connecter à son compte personnel sur Facebook ou Instagram.

- 4) S'abonner au compte Instagram (<https://www.instagram.com/veryfrais/>) ou Facebook (<https://www.facebook.com/veryfrais/>) VeRy.
- 5) Partager la photo prise en publication ou story directement depuis son compte personnel avec obligatoirement le @veryfrais et le #veryzest. Attention toute publication réalisée sans le @veryfrais et le #veryzest ne sera pas éligible au tirage au sort.
- 6) Le participant s'interdit de participer pour le compte d'autrui.
- 7) Le participant ne peut jouer qu'une seule fois, mais il a la possibilité d'inviter les amis du réseau de son choix Instagram et/ou Facebook à jouer également.

Tous les contenus générés et partagés sur les réseaux sociaux par les participants au jeu ne doivent en aucun cas faire la promotion de la consommation d'alcool, de plus les organisateurs se déchargent de toute responsabilité liée aux contenus partagés.

Un tirage au sort par huissier parmi l'ensemble des participations éligibles sera effectué le 04/07/2022 et déterminera les gagnant(e)s des 10 pass festival et 90 lots physiques mis en jeu. Toute personne ayant posté sans respecter toutes les conditions de participations indiquées dans l'article 3.3 ne sera pas retenue pour faire partie du tirage au sort (positionnement roue, pas d'humain sur la photo, publication et/ou story avec @veyfrais et le #veryzest).

3.4. La participation au Jeu peut se faire uniquement via un compte personnel Instagram et/ou Facebook et la publication d'une photo en publication classique ou story avec @veryfrais et le #veryzest.

3.5. Toute participation illisible, incomplète, incompréhensible, présentant une anomalie ou manifestation frauduleuse ne sera pas prise en considération.

3.6. Seuls les gagnants seront avertis par message privé sur les réseaux sociaux Instagram ou Facebook dans un délai de 7 jours maximum suivant la date du tirage au sort.

3.7. Les Organisateurs ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté. Les Organisateurs ne sauraient notamment être tenus responsables si les publications ou stories réalisées par les participants ne leur parvenaient pas, ou parvenaient incorrects ou impossibles à traiter pour une quelconque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots**

Le Jeu est doté de 100 lots à gagner par tirage au sort et répartis comme ci-dessous :

- 10 pass 2 jours pour un festival musical d'une valeur unitaire estimative de 120 € TTC (hors transports et hébergements)
- 20 rafraichisseurs ananas d'une valeur unitaire estimative de 30 € TTC.
- 25 mini shakers d'une valeur unitaire estimative de 6 € TTC.
- 20 lots de 2 verres d'une valeur unitaire estimative de 3,40 € TTC.
- 25 ice bags d'une valeur unitaire estimative de 2,04 € TTC.

## **ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants**

Les lots mis en Jeu seront attribués conformément au principe du tirage au sort.

Cent personnes tirées au sort parmi l'ensemble des participants ayant posté un photo (conformément aux critères établis en article 3.3) éligible remporteront l'une des cents dotations mises en jeu.

Les gagnant(e)s tiré(e)s au sort seront contacté(e)s par les Organisateur(s), par un message privé adressé via les réseaux sociaux Instagram et/ou Facebook. Les Organisateur(s) du Jeu se réservent le droit de demander aux gagnant(e)s leur autorisation pour que la Société organisatrice CASTEL FRERES utilise leurs pseudonymes Instagram ou Facebook dans toute communication liée au Jeu, notamment dans le cadre d'une publication en fin de jeu avec la possibilité de les identifier/taguer dans un récapitulatif des gagnants.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Le règlement du jeu est disponible sur le site web VeRy (<https://www.very-frais.com/>) et peut-être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots**

6.1. Les gagnant(e)s recevront leur lot sous 10 jours maximum après la date du tirage au sort effectué le 04/07/2022, à l'adresse mail qu'ils(elles) auront indiquées pour les gagnants des places festival et par voie postale pour les gagnants des lots physiques. Les Organisateur(s) ne sauraient être tenus responsables des délais non maîtrisés relatifs aux envois postaux. Les adresses des gagnants seront récupérées en réponse au message privé adressé par @veryfrais par le biais des réseaux sociaux Instagram et Facebook. Les gagnant(e)s disposeront d'un délai de 4 jours (jusqu'au 08/07/2022 à 10h) après l'annonce de leur gain par les Organisateur(s) pour la transmission de leurs coordonnées complètes, sans quoi leur lot sera considéré comme définitivement perdu.

6.2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

6.3. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

6.4. Les dotations attribuées aux gagnant(e)s n'incluent pas les frais de transports, ni les frais d'hébergements.

6.5. Les dotations attribuées aux gagnant(e)s ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou

remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.6. Les Organismes n'endossent aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. Les Organismes se dégagent de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

6.7 Les dix gagnant(e)s des places de festival ne devront en aucun cas mentionner les marques VeRy, VeRy Zest ou Castel Frères que ce soit avant, pendant ou après le festival sur des publications via leurs réseaux sociaux personnels.

6.8. Si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.9. Les participant(e)s autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre aux Organismes de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un(e) participant(e) lui sera notifiée par les Organismes via une demande écrite.

6.10. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains. En cas d'exclusion d'un(e) gagnant(e), celui-ci(elle) se trouve déchu(e) de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

### **ARTICLE 7 - Force majeure**

Les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, même si cette décision ne correspond pas à la définition de la force majeure par les tribunaux, épidémie Covid19, incendie, état de guerre déclaré, guerre civile, actes de terrorisme, grève nationale, tempête, événement climatique ainsi que plus généralement tout autre événement de forme majeure présentant les caractéristiques définies par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, sans que leur responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

### **ARTICLE 8 - Connexion et communication**

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie, concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de leur volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter aux réseaux sociaux Instagram ou Facebook du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. Les Organismes mettent tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne sauraient être tenus responsables des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. Les Organismes ne peuvent être tenus responsables des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et déclinent toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. Les Organismes ne sauraient être tenus responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

#### **ARTICLE 9 - Frais de connexion**

Les frais de participation au Jeu ne sont pas remboursés.

#### **ARTICLE 10 - Protection des données personnelles**

10.1. Pour confirmer son gain, le participant tiré au sort doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse électronique, adresse du domicile, numéro de téléphone). Ces informations sont soumises au consentement du participant tiré au sort et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées aux Organismes qui ne les utiliseront qu'à cette seule fin.

10.2. Les informations sont conservées pendant deux mois à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

CASTEL FRERES

Service marketing VERY  
L'Hyvernière  
44330 La Chapelle-Heulin  
France

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de la CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00  
Ou à l'adresse [www.cnil.fr/fr/plaintes](http://www.cnil.fr/fr/plaintes) ou [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

### **ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du Jeu**

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://www.very-frais.com> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée par voie postale avant le 30/06/2022 (cachet de la poste faisant foi) à :

CASTEL FRERES  
Service marketing VERY  
L'Hyvernière  
44330 La Chapelle-Heulin  
France

Pour toutes réclamations consommateurs liées au jeu concours photo VeRy Zest veuillez-vous orienter directement sur :  
<https://www.very-frais.com/contact>

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domicilié 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

### **ARTICLE 12 - Contestation**

12.1. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

CASTEL FRERES  
Service marketing VERY  
L'Hyvernière  
44330 La Chapelle-Heulin  
France

Cette contestation devra être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois maximum après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.2. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.3. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

### **ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente**

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi Française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.